



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-86**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**  
**PLAN DE CIRCULATION**  
**RUE SAINT PEYRE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la présence du Collège du Salagou à proximité immédiate de la rue Saint Peyre et la nécessité de garantir la sécurité des riverains ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 18 février 2025, la circulation rue Saint Peyre s'effectuera en sens unique, de la rue Saint Berthomieu à l'avenue Bernard Cabanes.

**Article 2 :**

A compter du 18 février 2025, tout véhicule circulant dans la rue Saint Peyre devra marquer un arrêt, au STOP, à l'intersection de l'avenue Bernard Cabanes.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 février 2025,

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Jean-Marie SABATIER



Publié le 19/02/2025